



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : ***Réservé au personnel en adaptation scolaire et en service de garde détenteur d'un poste***

DATE : Le 19 juin 2025

OBJET : **INVITATION À LA SÉANCE D'AFFECTION**

Voici le nouvel horaire des séances d'affectation. Au cours de la semaine du 1^{er} juillet, les documents associés à ces séances seront mis à jour et rendus disponibles sous *Intranet / Espace employé / Carrière / Séance d'affectation*.

Si vous constatez une erreur, nous vous encourageons à vous référer à votre direction ou à votre technicienne en service de garde afin qu'un suivi soit fait.

Déroulement de la séance d'affectation

Date	Heure	Lieu	Corps d'emploi
14 août 2025	8 h 30	École Polyvalente Nicolas-Gatineau	Personnel en adaptation scolaire (TTS, TES et PEH)
14 août 2025	13 h	École Polyvalente Nicolas-Gatineau	Personnel en service de garde
15 août 2025	13 h 30	Centre de services Salon de la gouvernance Rolland-Bérubé	Surveillants(es) d'élèves

Important : Cette journée est non rémunérée ou la journée de vacances est non reportée.

Quelques copies papier seront disponible.

Note : Pour le personnel s'étant rendu éligible, vous recevrez une lettre pour vous joindre à cette séance. Les permanents et non-permanents et ceux s'étant rendus éligibles à la classe d'emploi du personnel en service de garde seront appelés par ordre d'ancienneté. Un non-permanent ne peut supplanter un permanent.

****Veuillez prendre note que lors des séances d'affectation qui auront lieu le 14 et 15 août 2025, aucune boisson ni nourriture ne sera permise à l'intérieur des salles.**

Étapes de la séance d'affectation

NOTE : LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE PEUT RÉSERVER UN POSTE POUR ÉVITER UNE PROTECTION SALARIALE.

INFORMATION : VISANT TOUS LES SALARIÉS ESG PERMANENTS ET NON PERMANENTS (7-3.22)

Précisions :

- ☐ La personne salariée peut augmenter son nombre d'heures.
- ☐ Les personnes peuvent changer de classe d'emploi, si elles se sont déjà préqualifiées à la liste d'éligibilité (préqualification).
- ☐ Si un poste se libère, il faut offrir le poste aux salariés plus anciens.

Tous les salariés « PERMANENTS et NON-PERMANENTS » sont appelés par ordre d'ancienneté, un par un, à se présenter à l'avant afin de faire un choix.

Les personnes d'une autre classe d'emploi qui se sont rendues éligibles pour un poste d'éducatrice ou éducateur ou d'éducatrice ou éducateur, classe principale seront également appelées, selon leur ancienneté, pour se choisir un poste, s'il y a lieu.

Selon la situation, les choix possibles sont les suivants :

1. POSTE MAINTENU

Si le poste de la personne est maintenu, elle peut choisir

- ☐ un poste vacant (peu importe le nombre d'heures)
ou dans une autre classe d'emplois si elle s'est rendue éligible

2. POSTE ABOLI OU SUPPLANTÉ

Si le poste de la personne est aboli, elle peut choisir

- ☐ un poste vacant (peu importe le nombre d'heures)
ou dans une autre classe d'emplois si elle s'est rendue éligible

OU

- ☐ supplanter un salarié ayant moins d'ancienneté dans le même corps d'emploi

NOTE : Un salarié non-permanent ne peut supplanter un salarié permanent.

POSTES OU CONTRATS EN CUMUL

Les cumuls seront offerts, par ancienneté, aux salariées ou aux salariés réguliers **qui auront manifesté leur intérêt à la direction de leur nouvelle école.** Le cumul ne doit pas entraîner de conflit d'horaire avec le poste. Votre direction vous fera le suivi, à cet effet, une fois le processus de dotation terminé.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Eloïse Laflamme-Renard,
Coordonnatrice
Service des ressources humaines et des communications